

Berne, 24.04.2013, communiqué de presse

Politique agricole 2014-2017 : les revendications principales des artisans suisses du fromage sont satisfaites

Les artisans suisses du fromage ont pris acte avec satisfaction des décisions du parlement sur la politique agricole 2014-2017 (PA 14-17). Grâce à l'ancrage du supplément pour le lait transformé en fromage de 15 ct./kg et le supplément pour le non-ensilage de 3 ct./kg dans la loi sur l'agriculture, à l'égalité de traitement entre l'artisanat et l'agriculture lors d'aides à l'investissement pour les fromageries et l'inscription de la neutralité en matière de concurrence dans la loi, les revendications principales des artisans suisses du fromage ont été satisfaites.

Le parlement a assaini lors de la session de printemps 2013 la PA 14-17 et l'a acceptée largement lors du vote final. Le 8 avril 2013, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a ouvert la consultation sur les dispositions d'exécution de la PA 14-17. Les quatre revendications principales de FROMARTE ont été satisfaites par le parlement et ont été prises en compte dans les dispositions d'exécution.

Suppléments pour le lait transformé en fromage et pour le non-ensilage ancrés dans la loi sur l'agriculture

Par sa décision d'ancrer le supplément pour le lait transformé en fromage de 15 ct./kg et le supplément pour le non-ensilage de 3 ct./kg dans la loi sur l'agriculture, le Parlement a envoyé un signal clair et a confirmé la volonté de soutenir les artisans du fromage qui participent considérablement à la transformation décentralisée du lait. Grâce à l'introduction d'un taux de graisse minimal pour l'obtention des suppléments, la crédibilité et l'efficacité de tout le système sont renforcées. La branche suisse du fromage fait de son mieux pour gagner des parts de marché en proposant des spécialités fromagères de qualité et de variétés extraordinaires.

Egalité de traitement entre l'artisanat et l'agriculture lors de l'octroi de crédits d'investissement

Jusqu'alors, les fromageries privées en plaine étaient exclues des crédits d'investissement de la Confédération, ce qui consistait une claire distorsion de la concurrence à l'avantage des fromageries en main des producteurs de lait. Cette inégalité de traitement a pu être supprimée dans le cadre des débats sur la PA 14-17 par une demande de modification de la loi sur l'agriculture. Les artisans suisses du fromage ont pris acte avec joie de la décision de permettre à l'avenir également aux fromageries privées en plaine de profiter des crédits d'investissement.

La neutralité en matière de concurrence doit être garantie pour les aides à l'investissement

De nombreux projets pour des nouvelles structures de transformation de lait sont apparus en raison de la nouvelle politique régionale de la Confédération et de la différence de prix entre le lait d'industrie et le lait de fromagerie. Plusieurs exemples montrent que ces nouvelles fromageries qui ont reçu des aides importantes aux investissements, sont en concurrence directe (mêmes produits, mêmes clients) avec les fromageries privées et menacent le statut de l'acheteur de lait indépendant. Suite à l'adaptation de la loi sur l'agriculture, les pouvoirs publics doivent maintenant assurer le respect de la neutralité en matière de concurrence pour de tels projets. Par cette décision, le Parlement se déclare en faveur de la liberté du commerce et les règles du marché et de la concurrence et ainsi assure l'existence des fromageries privées.

Note aux rédactions

De plus amples informations sont disponibles auprès du directeur de FROMARTE, Jacques Gygax, par e-mail jacques.gygax@fromarte.ch ou par téléphone au 079 209 41 49.

FROMARTE Artisans suisses du fromage, en tant que fédération des artisans suisses du fromage, regroupe quelque 550 fromageries et représente une part de marché d'environ un tiers de la transformation de lait, deux tiers de la production de fromage suisse et 80 % des exportations de fromage.